



ASNIÈRES-SUR-OISE

ville de la Vallée de l'Oise

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2023

L'An deux mille vingt-trois,

Et le six juillet à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-neuf juin 2023 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Eric THERRY, Maire.

Présents : M. Philippe MARCOT, Mme Paule LAMOTTE, Mme Sylvie PESLERBE, M. Jacques LETELLIER, Mme Sandrine BONNETAIN, M. Claude KRIEGUER, M. Serge LOPEZ, M. Alain BROCHARD, M. Franck LAGNIAUX, M. Paulo SOBRAL, M. Olivier GAL, Mme Audrey CLAISEN BARTHELEMY, Mme Annick DESBOURGET, M. Michel BRAULT, M. Thierry BOLLER et Mme Sandrine LENTZ Conseillers Municipaux en exercice.

Absents excusés : M. Henri POIRIER, Mme Karen RIAND Pouvoir à M. Paulo SOBRAL, Mme Emmanuelle PONCHANT Pouvoir à Eric THERRY, M. Jonathan ALLONGE Pouvoir à M. Jacques LETELLIER, Mme Laurine RENARD Pouvoir à Sandrine BONNETAIN et Mme Sylvie WILLEMIN Pouvoir à M. Thierry BOLLER.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BONNETAIN.

DÉLIBÉRATION N°037/3.5.1 - INTÉGRATION DÉPARTEMENTAL RD922Z

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 9 décembre 2004 dite de simplification du droit

VU le code de la voirie routière - articles L.141-3 et L.131-4

VU le code général de la propriété des personnes publiques - articles L.3112-1 et L.1311-2

VU le projet de transfert de voirie du domaine public routier pour mise en cohérence des réseaux routiers

En accord avec le Conseil départemental du Val d'Oise, des modifications de domanialité sont prévues afin d'optimiser la gestion de l'exploitation du domaine public sur le territoire.

Les principaux objectifs de cette opération visent à permettre le drainage de la circulation de la RD922Z, vers des axes de communication mieux adaptés techniquement et géométriquement à un trafic important (RD922), à la diminution des flux routiers en traversée des communes de Viarmes et Asnières-sur-Oise, et à garantir de meilleures conditions de sécurité pour les véhicules, les piétons et les riverains. La précédente section avait été reclassée le 22 mars 2013. La RD922Z a fait l'objet d'une nouvelle tranche de travaux avant reclassement réceptionnés le 12 juin 2018 sur la section située entre la limite communale avec Noisy-sur-Oise et la rue de Gouvieux. Ces travaux ont fait l'objet d'une prise en considération dans la délibération 6-02 du 20 janvier 2017 et le montant des travaux s'est élevé à 329 552,24€ TTC.

Ainsi, cette dernière section n'a plus vocation à demeurer route départementale.

Le reclassement de voirie, qui permet de modifier la domanialité d'une voirie entre deux collectivités, s'opère sans déclassement préalable. Cette procédure est permise conformément à l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques

qui précise que : "les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public."

Ainsi, ce reclassement concerne le transfert en l'état et sans subvention, les travaux de remise en état ayant été effectués mi-2018, de la RD 922Z (voirie et dépendances) pour la section de la Grande Rue comprise entre la limite communale avec Noisy-sur-Oise et la rue de Gouvieux, pour un linéaire de 879 mètres du PR 38 + 000 au PR 38 + 879. Aucune participation financière ne pourra être demandée ultérieurement au Département.

A l'issue de cette opération, le Département ne supportera plus les frais d'entretien de la section de voie reclassée ainsi que l'ensemble des obligations tenant à sa conservation, celles-ci étant transférées à la commune d'Asnières-sur-Oise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

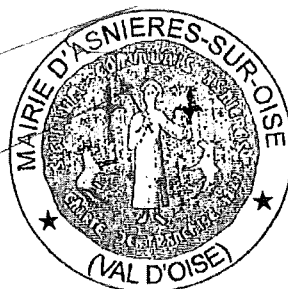
APPROUVE le principe de reclassement du domaine public départemental vers le domaine public de la commune d'Asnières-sur-Oise, d'une section de la RD922Z (voirie et dépendances de la Grande Rue), soit du PR 38 + 000 au PR 38 + 879 pour un linéaire de 879 m, le reclassement s'effectuant en l'état et sans subvention, les travaux de remise en état ayant été effectués mi-2018 par le Département ;

PRÉCISER que cette procédure de reclassement est permise conformément à l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

M'AUTORISER à signer tous les actes afférents à la réalisation de cette procédure en partenariat avec le Conseil départemental du Val d'Oise ;

PRÉCISER que le reclassement de cette section de la RD922Z sera effectif et définitif, au terme des délibérations des deux parties et à partir de la notification de la présente délibération à la commune d'Asnières-sur-Oise, et que le Département du Val d'Oise ne supportera plus les frais d'entretien de la voie reclassée et de ses dépendances, ainsi que l'ensemble des obligations tenant à la conservation de cette section de route départementale, celle-ci étant transférée à la commune d'Asnières-sur-Oise.

Le Maire,



Le secrétaire,